

Dénomination et Numérotation des voies de la Commune de La Fère

LA POSTE – BRANCHE SERVICES-COURRIER-COLIS

BU NS - UNITÉ D'AFFAIRES SOLUTIONS POUR L'EFFICACITÉ TERRITORIALE

24/06/2024



LA POSTE
SOLUTIONS
BUSINESS



L'article 169 de la LOI 3DS ([1](#)) reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. **Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes.**

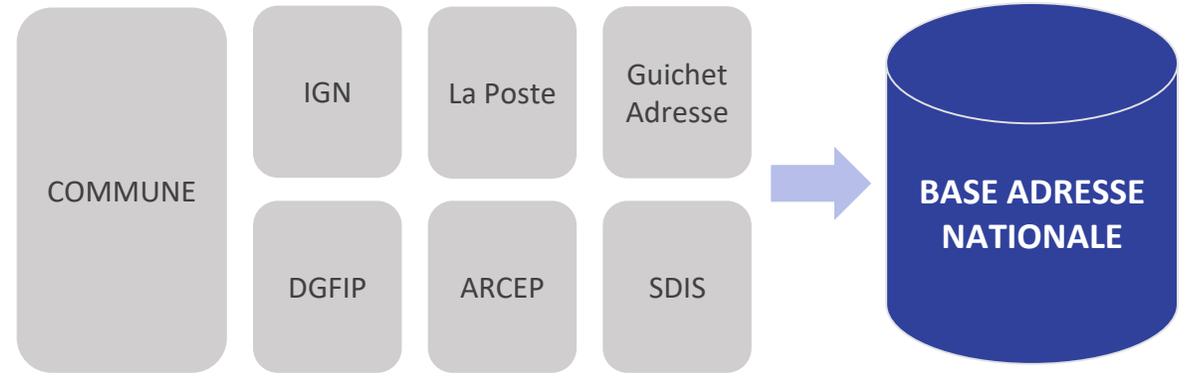
La commune délibère sur les noms des **voies publiques**, des **voies privées ouvertes à la circulation** et des **lieux-dits**, et prend des arrêtés pour les **numéros des locaux adressables**. La loi 3DS ne prévoit pas la suppression des lieux-dits mais la précision de l'adressage.



Quelle évolution liée aux Bases adresses ?

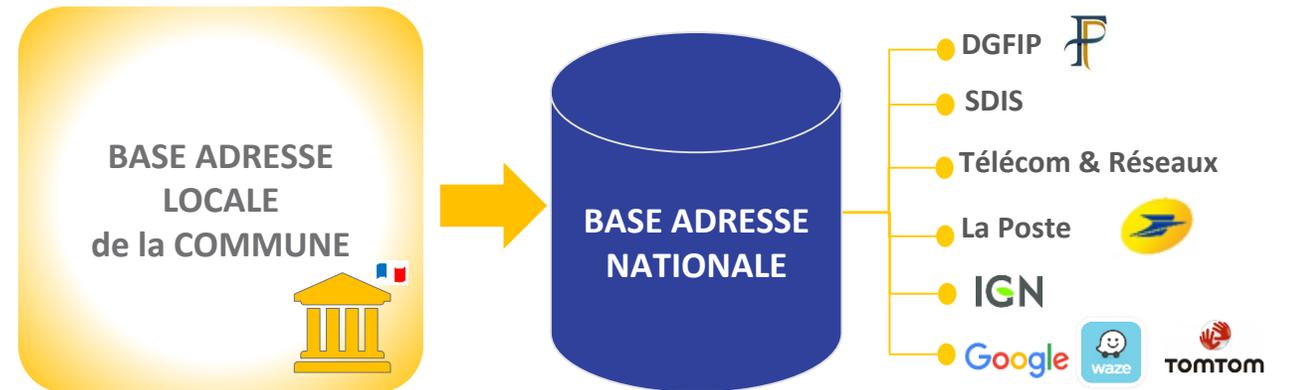
COMMUNES NE DISPOSANT PAS D'UNE BASE ADRESSE LOCALE :

- La **Direction Interministérielle du NUMérique (DINUM)** et ses **partenaires techniques investissent pour maximiser la qualité des adresses**, en faisant converger plusieurs bases de données (DGFiP, IGN, La Poste, Arcep, INSEE...)



COMMUNES DISPOSANT D'UNE BASE ADRESSE LOCALE CERTIFIEE :

- Les adresses communiquées par la commune sont **les seules utilisées** dans la **Base Adresse Nationale** ;
- Les Bases Adresses Locales **constituent les adresses prioritaires de la Base Adresse Nationale** ;
- Les adresses d'une **Base Adresse Locale apparaissent comme « certifiées par la commune »** dans la Base Adresse Nationale ;
- Les adresses **sont traitées prioritairement** par plusieurs partenaires (Google, TomTom, DGFiP, SDIS...).



Travaux à réaliser sur la base d'adresse locale

- Repositionner chaque point
- Retirer les points d'adresses en doublon
- Ajouter les points d'adresses manquants
- Numérotter les points nécessitant un adressage (terrain de football, château d'eau, antenne relais,...)
- Procéder aux rectifications nécessaires suites aux signalisations ou anomalies :
 - voies en homonymies approchantes,
 - voies partiellement numérotées,**
 - voies non numérotées,**
 - voies avec beaucoup de numéros avec extension,**
 - Tracé de la voie ambiguë (page 12 et 14 du guide des bonnes pratiques de l'adresse) source ANCT**
 - voies sans type de voies (lieu-dit)...

Pourquoi modifier l'adressage de la commune ?

La qualité de l'adresse (dénomination et numérotation des voies) est un **élément structurant de l'aménagement du territoire** qui, lorsqu'elle est de qualité, **véhicule une image positive**.

Bien conduite, elle permet d'acquérir une meilleure **visibilité extérieure** et contribue à renforcer **l'attractivité d'un territoire**.



POUR LES CITOYENS

- L'assurance d'un accès rapide pour les services d'urgences et de secours et les services à domicile
- Un raccordement simplifié (eau, gaz, électricité, internet, fibre optique...)
- Des livraisons plus rapides (commandes en ligne...)



POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITÉS

- Une organisation des services publics plus efficaces
- Une relation citoyenne facilitée



POUR LES ENTREPRISES

- Une localisation fiable
- Un accès simple et rapide à leurs clients
- L'assurance de la réception de marchandise

Les trois piliers d'une **bonne adresse**

Unique

Géolocalisable

Non-
Ambigüe

La renumérotation d'une voie



2 principes :

Numérotation métrique

Ne jamais réattribuer un numéro existant

Une fois les adresses modifiées, que se passe-t-il ?

La Poste vous guide dans vos démarches administratives, selon votre statut :



VOUS ÊTES UN
PARTICULIER



VOUS ÊTES UN
PROFESSIONNEL



VOUS ÊTES UNE
ASSOCIATION



VOUS ÊTES UNE MAIRIE

Le guide des démarches administratives pour les particuliers



VOUS ÊTES UN PARTICULIER

Qui dois-je prévenir ?	Quand ?	Comment ?
Fournisseurs d'énergie (EDF, Engie, ENERCOOP)	Dès que possible	Je déclare en ligne via https://www.service-public.fr , et en une seule opération et gratuitement, mon changement d'adresse à tous ces organismes
France Travail (Pôle emploi)		
Sécurité sociale : caisses d'assurance maladie, d'allocations familiales et de retraite		
Service des impôts		
Services en charge des cartes grise (SIV)	La mise à jour du certificat d'immatriculation est obligatoire et doit être réalisée dans le mois suivant la modification d'adresse.	<ul style="list-style-type: none"> • Soit par internet* : <ul style="list-style-type: none"> - Via https://www.service-public.fr en même temps que les autres organismes ci-dessus - Ou via https://immatriculation.ants.gouv.fr • Soit auprès d'un professionnel de l'automobile habilité (une liste est disponible sur le site de l'ANTS) – prestation payante
Services des eaux	Dès que possible	J'informe les entreprises qui gèrent mes comptes ou abonnements
Opérateurs de téléphonie, télévision, internet		
Banque - Assurance		

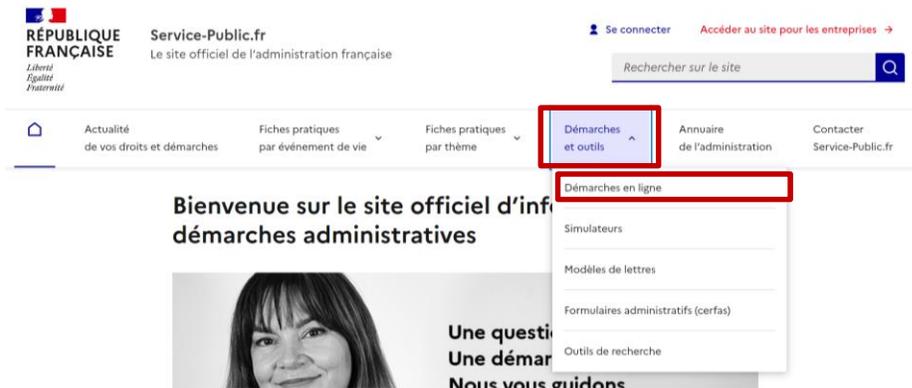
Bon à savoir : Carte d'identité, passeport et permis de conduire sont toujours valides avec l'ancienne adresse.

Comment ?

Service-public.fr

Détails : démarche à suivre sur Service-Public.fr

1. Je clique sur « Démarches et outils » puis sur « Démarches en ligne »



3. Je clique sur « Accéder à la démarche en ligne »

Changement d'adresse en ligne (Démarche en ligne)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Pour déclarer vos nouvelles coordonnées, **simultanément** auprès de plusieurs services de l'administration et certains organismes privés :

- Fournisseurs d'énergie (EDF, Engie, ENERCOOP)
- France Travail (anciennement Pôle emploi)
- Sécurité sociale : caisses d'assurance maladie, d'allocations familiales et de retraite (*Agric-Arcco, Carat, Carat, COSS, MSA, Caf, Cnav, CNMSS, CNRACL, CPAM, Cray, Enim, ESPOEIE, Ircantec, Mines, RAFP, SASPS*)
- Service des impôts
- Services en charge des cartes grises (*SVJ*)

Vous pouvez aussi utiliser ce téléservice pour signaler un changement d'adresse électronique et de numéro de téléphone (fixe ou portable), sauf pour la MSA, la CPAM et la COSS.

Pensez à avoir vos identifiants pour chacun des organismes concernés.

Attention

- Si vous partez vous installer à l'étranger, ce téléservice vous permet de déclarer votre départ à la caisse d'assurance maladie (*CSSM*) et au service des impôts.
- Si vous êtes un expatrié qui revient s'installer en France, vous ne pouvez pas utiliser ce téléservice pour déclarer votre retour en France.

Ce téléservice peut être utilisé **quelle que soit votre nationalité**.

Il n'est disponible qu'en langue française.

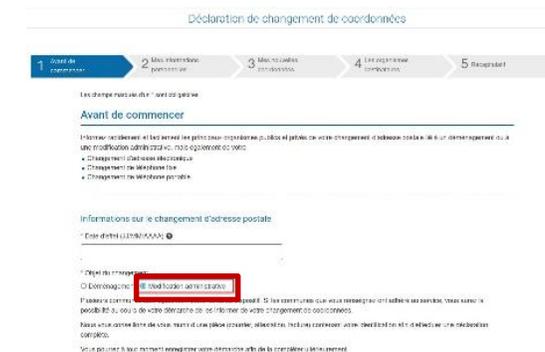
C'est un **service gratuit**.



2. Je clique sur « Changement d'adresse en ligne »



4. Je renseigne les différents champs en pensant à bien cocher « Modification administrative »



Environ 17 500 000 résultats



Service Public

<https://www.service-public.fr> ▾

Accueil Particuliers | Service-public.fr

[Web](#) Voir toute l'actualité de vos droits et démarches. Le site officiel **de l'administration française** : connaître vos droits, effectuer vos démarches.



Services En Ligne Et Formulai...

Services En Ligne Et Formulaire - Accueil Particuliers | Servic...

Actes d'état civil

Certaines démarches nécessitent la production d'actes d'état ...

Carte grise

Carte grise - Accueil Particuliers | Service-public.fr

Associations

Associations - Accueil Particuliers | Service-public.fr

Je déménage

Communications électroniques (téléphone, internet, télévision...

Renouvellement

La demande de renouvellement de la **carte d'identité** est gratu...

Démarches et outils

Démarches en ligne



- [Changement d'adresse en ligne](#)
- [Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait \(naissance en France\) - Service gratuit](#)
- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#)
- [Signaler une fraude à la carte bancaire \(Perceval\)](#)
- [Demander le certificat de situation administrative d'un véhicule d'occasion \(HistoVec\)](#)
- [Calcul du prélèvement à la source](#)
- [Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport](#)
- [Permis de conduire : consulter ses points et ses relevés \(Télépoints\)](#)
- [Refaire sa carte grise \(perte, vol ou détérioration\)](#)

Changement d'adresse en ligne (Démarche en ligne)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Première ministre

Pour déclarer vos nouvelles coordonnées, simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et certains organismes privés :

- Fournisseurs d'énergie (EDF, Engie, ENERCOOP)
- Pôle emploi
- Sécurité sociale : caisses d'assurance maladie, d'allocations familiales et de retraite (*Agirc-Arrco, Camieg, Carsat, CGSS, MSA, Caf, Cnav, CNMSS, CNRACL, CPAM, Crav, Enim, FSPOEIE, Ircantec, Mines, RAFF, SASPA*)
- Service des impôts
- Services en charge des cartes grises (*SIV*)

Vous pouvez aussi utiliser ce téléservice pour signaler un changement d'adresse électronique, de numéro de téléphone (fixe ou portable).

Pensez à avoir vos identifiants pour chacun des organismes concernés.

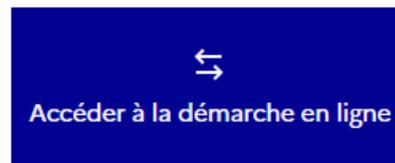
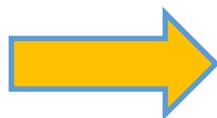
Attention

- Si vous partez vous installer à l'étranger, ce téléservice vous permet de déclarer votre départ à la caisse d'assurance maladie (*CPAM*) et au service des impôts.
- Si vous êtes un expatrié qui revient s'installer en France, vous ne pouvez pas utiliser ce téléservice pour déclarer votre retour en France.

Ce téléservice peut être utilisé quelle que soit votre nationalité.

Il n'est disponible qu'en langue française.

C'est un service gratuit.



Déclaration de changement de coordonnées

1 Avant de commencer

2 Mes informations personnelles

3 Mes nouvelles coordonnées

4 Les organismes destinataires

5 Récapitulatif

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Avant de commencer

Informez rapidement et facilement les principaux organismes publics et privés de votre changement d'adresse postale lié à un déménagement ou à une modification administrative, mais également de votre

- Changement d'adresse électronique
- Changement de téléphone fixe
- Changement de téléphone portable

Informations sur le changement d'adresse postale

* Date d'effet (JJ/MM/AAAA) ?

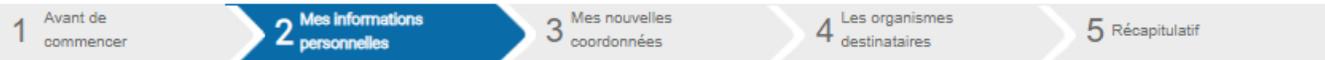
* Objet du changement

Déménagement Modification administrative

Plusieurs communes sont également partenaires du dispositif. Si les communes que vous renseignez ont adhéré au service, vous aurez la possibilité au cours de votre démarche de les informer de votre changement de coordonnées.

Nous vous conseillons de vous munir d'une pièce (courrier, attestation, facture) contenant votre identification afin d'effectuer une déclaration complète.

Vous pourrez à tout moment enregistrer votre démarche afin de la compléter ultérieurement.



Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Mes informations personnelles

* Civilité

Madame Monsieur

* Nom de famille ?

* Prénom ?

* Date de naissance (JJ/MM/AAAA)

Nom d'usage ?

Adresse postale avant le déménagement

* Pays

Étage - escalier - appartement

Immeuble - bâtiment - résidence

* Numéro et libellé de voie

VOICI MA NOUVELLE ADRESSE

Identité du destinataire

N° appartement ou boîte aux lettres - Etage - Couloir - Escalier

Entrée - Bâtiment - Immeuble - Résidence

Numéro + libellé de la voie (rue, avenue...)

BP - Lieu dit

Code postal

Localité



COMPLÉTER LES LIGNES EN MAJUSCULES

Destinataire

Identité du destinataire

N° appartement ou boîte aux lettres - Etage - Couloir - Escalier

Entrée - Bâtiment - Immeuble - Résidence

Numéro + libellé de la voie (rue, avenue...)

BP - Lieu dit

Code postal

Localité

POUR LA
FRANCE
NE PAS
AFFRANCHIR



Pour quels documents officiels dois-je réaliser une démarche ?

Carte Grise !

[Immatriculation - Accueil \(ants.gouv.fr\)](https://ants.gouv.fr)

Le guide des démarches administratives pour les professionnels



VOUS ÊTES UN
PROFESSIONNEL

1. LA MODIFICATION DE VOTRE ADRESSE

Qui dois-je prévenir ?	Quand ?	Comment ?
Les administrations compétentes (services fiscaux, Insee, Urssaf, DGFIP, greffe, chambre de métiers et de l'artisanat, etc.)	Le changement d'adresse doit être déclaré dans le délai d'1 mois	Depuis le 1er janvier 2023, toutes les formalités d'entreprise doivent être réalisées exclusivement en ligne via le guichet unique à l'adresse : www.formalites.entreprises.gouv.fr
Services en charge des cartes grise (SIV)	La mise à jour du certificat d'immatriculation est obligatoire et doit être réalisée dans le mois suivant la modification d'adresse.	<ul style="list-style-type: none">• Soit par Internet* via https://immatriculation.ants.gouv.fr• Soit auprès d'un professionnel de l'automobile habilité (une liste est disponible sur le site de l'ANTS) – prestation payante

2. LA MISE A JOUR DE VOTRE K-BIS

Votre K-bis vous sera directement communiqué par le greffe compétent, une fois qu'il aura validé votre formalité via le Guichet unique. Vous pouvez retrouver le greffe de votre commune depuis le site infogreffe.fr.

Pour plus de renseignements : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24023>

La question écrite que vous avez déposée a obtenu une réponse.
Impact financier sur les sociétés de l'adressage obligatoire des communes

Question n° 05837 adressée à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité transmis à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Publiée le : 16/03/2023

Texte de la question : M. Laurent Somon attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité au sujet de l'impact financier sur les sociétés de l'adressage obligatoire pour l'ensemble des communes. L'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dispose de l'obligation pour les communes de procéder à la dénomination des voies, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits. Le numérotage fait l'objet d'un arrêté du maire et les données sont versées dans des bases adresses locales (BAL) qui alimentent la base adresse nationale (BAN). Ainsi, les conseils municipaux renomment nécessairement certaines voies en ayant soin à modifier le minimum d'adresse pour ne pas gêner la population. Dans certaines communes, un quart de la population est concerné par le changement d'adresse. La démarche est gratuite pour les particuliers, néanmoins payante pour les sociétés. Ainsi, le transfert de siège social pour les sociétés revient à 192,01 euros sur le site de l'institut national de la propriété industrielle, auxquels il convient d'ajouter le cout de la publication au journal d'annonces légales. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre afin que le changement d'adresse imposé par l'État n'impacte pas financièrement les sociétés, au même titre que les particuliers.

Réponse de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
À publier le : 31/08/2023, page 5180

Texte de la réponse : La déclaration d'un changement d'adresse administratif d'une entreprise individuelle ou en société résultant d'une décision de la commune est une formalité différente de celle d'un transfert de siège social. **Elle n'est soumise à aucun frais de déclaration**, y compris pour les sociétés, afin de ne pas pénaliser les entreprises et notamment les très petites entreprises (TPE), artisans et petits commerçants. **L'arrêté municipal ou la décision de la commune sont suffisants pour justifier la gratuité de la formalité.** La formalité de mise à jour de l'adresse est à déclarer sur le guichet unique pour les formalités d'entreprises à l'adresse suivante : <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>. Ce guichet est développé par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) au nom de l'État et est ouvert depuis le 1er janvier 2023, en application de l'article 1er de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE). Au besoin, une assistance à la formalité ainsi que la mise à disposition d'ordinateurs sont proposées par les chambres consulaires, à titre gratuit.

Le guide des démarches administratives pour les associations



VOUS ÊTES UNE
ASSOCIATION

Qui dois-je prévenir ?	Quand ?	Comment ?
La préfecture (ou la sous-préfecture) du siège social de mon association	Dans les 3 mois suivant la modification de l'adresse	<ul style="list-style-type: none">• Soit par Internet via https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R37933 (L'association doit être inscrite au répertoire national des associations (RNA) pour effectuer la démarche en ligne, car son numéro RNA lui sera demandé)• Soit par courrier en remplissant le formulaire Cerfa n°13972 en 2 exemplaires + délibération du Conseil Municipal à déposer à la Préfecture. Accès au formulaire sur : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19468
Services en charge des cartes grise (SIV)	La mise à jour du certificat d'immatriculation est obligatoire et doit être réalisée dans le mois suivant la modification d'adresse.	<ul style="list-style-type: none">• Soit par Internet* via https://immatriculation.ants.gouv.fr• Soit auprès d'un professionnel de l'automobile habilité (une liste est disponible sur le site de l'ANTS) – prestation payante

Bon à savoir : Si l'association est aussi immatriculée au répertoire Sirene, toute modification concernant le nom, l'objet, l'adresse du siège ou les établissements (ouverture ou fermeture) doit faire l'objet d'une déclaration à l'Insee. Pour en savoir plus : <https://www.insee.fr/fr/information/2015544>

Le guide des démarches administratives pour les mairies



VOUS ÊTES UNE
MAIRIE

Qui dois-je prévenir ?	Quand ?	Comment ?
La préfecture pour contrôle de légalité des noms de voies et lieux-dits	Après adoption par délibération du Conseil Municipal d'un nom de voie	Envoyer les délibérations en Préfecture de sa commune
Les habitants et les entreprises concernés par les changements d'adresses	Dès que possible	Via un courrier personnalisé et un certificat d'adressage

Bon à savoir :

- Les communes de plus de 2 000 habitants informent encore quelques mois leur centre des impôts fonciers car le décret n° 94-1112 de 1994 reste en vigueur jusqu'au 1er juin 2024.
- Les communes ont tout intérêt à informer leur SDIS, leur EPCI, leurs partenaires publics et privés (société des eaux, opérateur de fibre, La Poste...) et leur centre des impôts fonciers (même si ce n'est plus une obligation à partir du 01/06/2024) de la mise à jour de leurs adresses par simple mail.

Merci de votre attention

Dénomination et Numérotation des voies de la Commune de La Fère

LA POSTE – BRANCHE SERVICES-COURRIER-COLIS

BU NS - UNITÉ D'AFFAIRES SOLUTIONS POUR L'EFFICACITÉ TERRITORIALE

24/06/2024



LA POSTE
SOLUTIONS
BUSINESS